



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE RIVIERE-SUR-TARN

2026AR85

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE BAINADE DANS LE TARN EN RAISON D'UN RISQUE DE POLLUTION

Le Maire de la commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-23 qui confère au maire le pouvoir de prendre des arrêtés de police municipale dans le but d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et suivants relatifs à la prévention des risques sanitaires ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 216-1 et suivants relatifs à la protection des milieux aquatiques ;

Considérant qu'une fuite survenue dans deux stations de relevage en amont de la commune a entraîné un risque avéré de pollution des eaux du Tarn ;

Considérant que cette pollution est susceptible de présenter un danger pour la santé des personnes et pour l'environnement ;

Considérant la nécessité d'interdire temporairement la baignade dans le Tarn sur le territoire communal jusqu'à la levée du risque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La baignade est interdite dans le Tarn, sur l'ensemble du territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, quel que soit son âge, et concerne toute activité de baignade, de plongée ou de mise à l'eau dans le Tarn.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal, ainsi qu'aux abords des zones de baignade habituelles le long du Tarn.

Article 4 : Le maire, les forces de l'ordre et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et sera applicable jusqu'à sa levée par un nouvel arrêté municipal.

Rivière-sur-Tarn, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Christophe CARRAT



Mairie, 9 Place de la Maison des Activités, Route de Fontaneilles, 12640 RIVIERE-SUR-TARN
Tel : 05 65 59 80 74 E-mail : contact@rivieresurtarn.fr

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte rendu exécutoire après Publication ou Notification le 28/07/2026

Dépôt en Préfecture le